

Règlement intérieur de « Ecole de Danse Meximieux »

Article 1- Inscription Annuelle

Les cours enfants et adultes sont dispensés de septembre à juin hors vacances scolaires (sauf exception) et jours fériés. En vous inscrivant ou en inscrivant votre enfant, vous adhérez à l'association et devenez partie prenante de la vie de l'association en particulier lors de l'assemblée générale.

Article 2 - Paiements

Tous les cours sont payables d'avance lors de l'inscription avec possibilité de facilité de paiement en plusieurs fois. Les abonnements ne sont ni cessibles, ni remboursables, ni fractionnables (sauf accord du bureau pour motifs impératifs).

Toute année commencée est intégralement due.

Article 3 - Certificat Médical

Aucun certificat médical n'est exigé, en revanche aucun médicament ou traitement ne pourra être administré par les professeurs ou bénévoles de l'association.

Article 4 - Consignes pendant les cours

Les élèves devront être présents à l'heure exacte du cours, en tenue, dans la salle. Pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement, il est demandé aux élèves d'avoir une tenue de danse appropriée suivant les consignes des professeurs. Afin de ne pas nuire au bon déroulement des cours, les personnes présentes dans l'établissement doivent veiller à avoir une attitude correcte. L'école de Danse ne pourra être tenue responsable en cas de vol ou de perte d'effets personnels.

Article 5 - Respect

Les élèves doivent respecter le professeur de danse ainsi que les autres élèves du cours. Les élèves doivent également respecter le matériel mis à leur disposition. Tout manquement entraînerait un avertissement. En cas de récidive, l'élève pourra être exclu du cours.

Article 6 - Responsabilités

Les élèves ne sont sous la responsabilité du professeur que pendant la durée du cours. Tout accident ayant lieu avant ou après le cours ne pourra être imputé à l'Association. Ainsi, il est demandé aux parents ou toutes personnes accompagnant l'élève :

- d'amener l'élève dans la salle de danse et de venir les chercher au même endroit,
- de s'assurer de la présence du professeur de danse avant de laisser les élèves.

Article 7 - Absence et Présence

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. En aucun cas les absences ne seront déduites ou remboursées. Nous demandons d'avertir en cas d'impossibilité d'assister au cours.

Article 8 - Urgence Médicale

En cas d'urgence médicale pendant le cours de danse, le professeur de danse est habilité à appeler le 15.

Article 9 - Calendrier : 30 cours Annuels

Les cours sont dispensés de septembre à juin, suivant le calendrier des vacances scolaires, soit 30 cours annuels. En cas d'absence du professeur, l'Association se réserve le droit d'annuler le cours et en informera les parents dans les meilleurs délais.

L'association se réserve le droit, en fonction du nombre d'inscrits de modifier le planning des cours.

Article 10 - Droit à l'image

L'Ecole de Danse se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communications et de publicité sur tout support que ce soit, concernant l'image de l'Ecole de Danse de Meximieux (sauf désaccord des adhérents).

Article 11 - Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.